



No de résolution
ou annotation

COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
DIXIÈME SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

(2001-2002)

LE 9 AVRIL 2002

1.00 RECUEILLEMENT

2.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
TENUE LE 9 AVRIL 2002 À 19 HEURES
AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MICHELINE PATENAUDE-FORTIN
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS:

MMES CLAUDINE CARON-LAVIGUEUR, SOLANGE COUTURE-DUBÉ

MM. JACQUES CARON, LUC CHARTIER, ALBAN SYNNOTT

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

MME CLAUDETTE LABRE-DO, commissaire représentante du comité de parents
(secondaire)

M. ROCH THIBAUT, commissaire représentant du comité de parents (primaire)

AINSI QUE :

MMES SUSAN TREMBLAY, directrice générale
CAROLE BLOUIN, directrice générale adjointe

ET :

M. PIERRE GASTALDY, directeur du Service des ressources matérielles
M. PIERRE MARCHAND, directeur du Service des ressources financières
M. GILLES PRESSEAULT, secrétaire général

Madame Claude Boivin et Monsieur Maurice Brossard ont motivé leur absence

3.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame Claudette Labre-Do, commissaire représentante du comité
de parents,

que les membres du comité exécutif adoptent l'ordre du jour tel que présenté à savoir:

5.00 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

6.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2002

7.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

**8.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

9.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 Emprunt de 14 M \$ - Acceptation

10.02 Liste des comptes : vérification

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.01 École de la Magdeleine - Réfection de la toiture - Bassin # 1- Appel
d'offres AO-001-007-02 - Octroi de contrat

11.02 École de la Magdeleine - Réfection de toiture - Bassin # 26 - Appel d'offres
AO-002-007-02 - Octroi de contrat

C.E.-02145-04-02



No de résolution
ou annotation

- 11.03 École Jean-Leman - Agrandissement - Présentation et approbation des plans et devis
- 11.04 École LPP : Réfection de la partie incendiée - Présentation et approbation des plans et devis

12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

13.00 SERVICE DE L'INFORMATION

14.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

15.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.00 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Rien à signaler.

6.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2002

- DISPENSE DE LECTURE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que le secrétaire général soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance du 12 mars 2002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- APPROBATION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que le procès-verbal de la séance du 12 mars 2002 soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 EMPRUNT DE 5 741 000 \$ AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires délégués aux différentes instances adoptés aux termes de la résolution C.C.-0388-06-00 du 6 juin 2000, le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (la « commission scolaire ») le pouvoir d'emprunter à long terme;

ATTENDU qu'un avis de cette résolution a été publié dans le Journal de Montréal le 14 septembre 2000, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. 1-13.3) alors en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C.E-02088-10-01 adoptée le 16 octobre 2001, le comité exécutif a autorisé un emprunt jusqu'à concurrence de 10 258 000 \$ par voie, entre autres, d'un emprunt contracté auprès de Financement-Québec (la « Société »);

ATTENDU qu'il est opportun qu'un emprunt au montant de 5 741 000 \$ soit contracté auprès de la Société;

ATTENDU QUE le comité exécutif doit approuver les modalités de cet emprunt;

IL EST PROPOSÉ par Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

1. QUE la commission scolaire soit autorisée à emprunter une somme de 5 741 000 \$ auprès de la Société (l'«emprunt») et à conclure à cette fin une

C.E.-02146-04-02

Formules Municipales, Farnham (Québec) No 5614-A-PSG-O (FLA-786)

C.C.-02147-04-02

C.E.-02148-04-02



No de résolution
ou annotation

convention de prêt dont un projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2. QUE la commission scolaire approuve les modalités de l'emprunt qui paraissent aux annexes A et B jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. QU'aux fins de constater l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à souscrire en faveur de la Société un billet au montant de 5 741 000 \$ dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
4. QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts de l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à consentir en faveur de la Société une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
5. QUE les projets de convention de prêt, d'acte d'hypothèque mobilière et de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée soient approuvés et que n'importe lequel de la présidente, du secrétaire général, de la directrice générale, du directeur général adjoint ou du directeur du Service des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés pour et au nom de la commission scolaire, à signer la convention de prêt, l'acte d'hypothèque mobilière et le billet à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet précité à la Société et à poser tous actes et à signer tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.E.-02149-04-02

EMPRUNT DE 4 517 000 \$ AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires délégués aux différentes instances adoptés aux termes de la résolution C.C.-0388-06-00 du 6 juin 2000, le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (la « commission scolaire ») le pouvoir d'emprunter à long terme;

ATTENDU qu'un avis de cette résolution a été publié dans le Journal de Montréal le 14 septembre 2000, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. 1-13.3) alors en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C.E-02088-10-01 adoptée le 16 octobre 2001, le comité exécutif a autorisé un emprunt jusqu'à concurrence de 10 258 000 \$ par voie, entre autres, d'un emprunt contracté auprès de Financement-Québec (la « Société »);

ATTENDU QUE le comité exécutif de la commission scolaire a autorisé ce jour un premier emprunt au montant de 5 741 000 \$ auprès de la Société;

ATTENDU QUE la commission scolaire désire contracter un deuxième emprunt au montant de 4 517 000 \$ auprès de la Société;

ATTENDU QUE le comité exécutif doit approuver les modalités de cet emprunt;

IL EST PROPOSÉ par Madame Claudine Caron-Lavigne, commissaire,

1. QUE la commission scolaire soit autorisée à emprunter une somme de 4 517 000 \$ auprès de la Société (l'«emprunt») et à conclure à cette fin une convention de prêt dont un projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. QUE la commission scolaire approuve les modalités de l'emprunt qui paraissent aux annexes A et B jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. QU'aux fins de constater l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à souscrire en faveur de la Société un billet au montant de 4 517 000 \$ dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



No de résolution
ou annotation

4. QU'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts de l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à consentir en faveur de la Société une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

5. QUE les projets de convention de prêt, d'acte d'hypothèque mobilière et de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée soient approuvés et que n'importe lequel de la présidente, du secrétaire général, de la directrice générale, du directeur général adjoint ou du directeur du Service des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés pour et au nom de la commission scolaire, à signer la convention de prêt, l'acte d'hypothèque mobilière et le billet à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet précité à la Société et à poser tous actes et à signer tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02 LISTE DES COMPTES : VÉRIFICATION

La liste des comptes qui se rapportent à la période commençant le 5 mars 2002 et se terminant le 2 avril 2002 est soumise aux membres du comité exécutif pour fins de vérification.

Monsieur Pierre Marchand répond à une question d'un membre du conseil des commissaires qui lui avait été adressée préalablement.

11.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.01 ÉCOLE DE LA MAGDELEINE - Réfection partielle de toiture - Bassin # 1 - Appel d'offres AO-001-007-02 - Octroi de contrat

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Caron, commissaire, de retenir les services de **COUVREUR VERDUN INC.** pour effectuer les travaux de réfection partielle de toiture - bassin # 1 à l'école de la Magdeleine au coût de soixante-huit mille trois cent quarante-trois dollars et vingt-cinq centièmes (68 343,25 \$) taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.02 ÉCOLE DE LA MAGDELEINE - Réfection de toiture - Bassin # 26 - Appel d'offres AO-002-007-02 - Octroi de contrat

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Caron, commissaire,

de retenir les services de **COUVREUR VERDUN INC.** pour effectuer les travaux de réfection partielle de toiture - bassin # 26 à l'école de la Magdeleine au coût de soixante-neuf mille trois cent quatre-vingt-treize dollars et quarante-trois centièmes (69 393,43 \$) taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.03 ÉCOLE JEAN-LEMAN - AGRANDISSEMENT - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES PLANS ET DEVIS

Monsieur Pierre Gastaldy présente le dossier et répond à certaines questions.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Caron, commissaire,

que les membres du comité exécutif approuvent les plans et devis établis pour fins de soumissions en vue de l'agrandissement de l'école Jean-Leman et demandent au ministère de l'Éducation de donner son avis sur les plans en question.

ONT VOTÉ POUR : 5 commissaires

ABSTENTION : 1 commissaire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

C. Réguliers Municipales, Farnham (Québec) No 4-A-PSG-O (FLA-786)
-02150-04-02
-02151-04-02
-02152-04-02



C.C. 02153-04-02
ou annotation

11.03 ÉCOLE LOUIS-PHILIPPE-PARÉ : RÉFECTION DE LA PARTIE INCENDIÉE - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES PLANS ET DEVIS
Monsieur Pierre Gastaldy présente le dossier et répond à certaines questions.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Caron, commissaire,

que les membres du comité exécutif approuvent les plans et devis établis pour fins de soumissions en vue de la réfection de la partie incendiée à l'école Louis-Philippe-Paré et demandent au ministère de l'Éducation de donner son avis sur les plans en question.

ONT VOTÉ POUR : 5 commissaires
ABSTENTION : 1 commissaire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

15.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 15,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Luc Chartier, commissaire,

que la séance ordinaire du comité exécutif du 9 avril 2002 soit et est levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présidente de la séance
D:\TEXTES\CEV\2001-2002\Procès-verbaux\20020409.wpd

Secrétaire général

C.E.-02154-04-02